Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 22 FEV. 2012

Affaire suivie par : Jean-Claude DUBERN
Serge SOUMASTRE

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)

Projet d'installation classée : Ouverture d'une carrière Ets ROUSSILLE à Sauveterre-Saint-Denis (47)

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude des dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 12 janvier 2012.

Des contributions départementales étaient jointes à l'appui de la saisine de l'autorité environnementale.

Saisie le 2 février 2012, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Landes a émis un avis le 6 février 2012.

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

II - Présentation du projet et son contexte

II-1 - Le demandeur

Le projet d'ouverture de carrière de sable et graviers est présenté par la S.A.S. ROUSSILLE dont le siège social se situe au lieu-dit « Au Pont » à Layrac (47). La Société ROUSSILLE exerce une activité d'extraction et de traitement des granulats depuis près de 80 ans dans le département de Lot et Garonne. La Société emploie un total de 30 personnes sur ses différents sites. Depuis mai 2000, la Société ROUSSILLE est une filiale à 100 % de SCREG Sud-Ouest, elle même filiale de COLAS SA appartenant au groupe BOUYGUES. La Société ROUSSILLE a été certifiée QSE (Qualité Sécurité Environnement) et ISO 14001 (management environnemental) en 2002.
Elle est classée au niveau 4/4 de la Charte Environnement des industries de carrières UNICEM pour sa carrière de Layrac.

La Société ROUSSILLE exploite trois autres carrières sur la commune de Layrac et une carrière à Monflanquin.

II.2 – Capacités techniques et financières:

Depuis mai 2000, la Société ROUSSILLE est une filiale à 100 % de SCREG Sud-Ouest, elle même filiale de COLAS SA appartenant au groupe BOUYGUES. La Société ROUSSILLE a été certifiée QSE(Qualité Sécurité Environnement) et ISO 14001 (management environnemental) en 2002.

Elle est classée au niveau 4/4 de la Charte Environnement des industries de carrières UNICEM pour sa carrière de Layrac.
La Société ROUSSILLE exploite trois autres carrières sur la commune de Layrac et une carrière à Monflanquin.

II-3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique:

La Société ROUSSILLE est actuellement autorisée à extraire dans le cadre des arrêtés en cours sur les communes de Layrac et de Sauveterre Saint-Denis un maximum de 780 000 t de sables et graviers par an. Les réserves autorisées sur ces communes sont pratiquement épuisées. Le pétitionnaire a déposé une demande d'extension de la carrière de Layrac/Sauveterre-St-Denis le 12 avril 2010; le délai de procédure de ce projet a été allongé et contraint par la modification prévue du P.L.U. de Layrac en vue d'élaborer un P.L.U. communautaire et le site concerné se trouve dans le fuseau de 1 000 m du projet de ligne L.G.V. A ce titre, Réseau Ferré de France a émis un avis réservé sur ce projet. L'aboutissement de la procédure à court terme paraît donc compromise. Le pétitionnaire a, en conséquence, reconsidéré son projet en le limitant à la seule partie concernant la commune de Sauveterre-Saint-Denis, non concernée par les contraintes susvisées.

La demande du pétitionnaire est motivée par une nécessité économique pour assurer la pérennité de l'entreprise.
La superficie concernée par la demande est de 21,9 ha (dont 16,4 ha exploitables). La quantité totale de matériaux à extraire est de l'ordre de 1 890 000 t.

La production maximale sollicitée est de 900 000 t (500 000 t en moyenne). L'autorisation est demandée pour une durée de 5 ans.

Les produits extraits seront traités dans l'installation de criblage, concassage et lavage autorisée jusqu'en 2026, située à 1,8 km à l'Ouest au lieu-dit« Les Augustins » sur la commune de Layrac.

II-4 – Présentation du cadre général de la localisation:

Le projet d'ouverture de la carrière alluvionnaire se localise au lieu -dit « Mouliné », sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis à 1,4 km au Sud-Ouest de l'agglomération dans le prolongement Nord des sites des carrières autorisées sur les communes de Layrac et de Sauveterre-St-Denis. Les terrains sont localisés en périphérie Sud-Est de l'agglomération agenaise dans la plaine alluviale en rive gauche de La Garonne, qui s'écoule à 1,7 km au Nord. L'autoroute des deux mers (A62) qui relie Bordeaux à Toulouse passe au plus près à environ 1,3 km au Sud. La totalité des terrains visés par le projet concerne des parcelles agricoles.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact contient les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis; elle comprend:

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact;
- un résumé non technique;
- la présentation et les caractéristiques techniques du projet;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement;
- l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement;
- les raisons du choix du projet;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation;
- les conditions de remise en état du site et l'objectif de vocation du site;
- l'évaluation des risques sanitaires;

Différentes annexes au dossier :

- justificatif de la maîtrise foncière des terrains;
- estimation des garanties financières destinées à la remise en état du site;
- avis du maire de la commune et du propriétaire sur la remise en état projetée du site;
- une étude paysagère;
- une étude des habitats et faune/flore;
- une évaluation Natura 2000;
- une analyse hydraulique accompagnée d'un Plan de Sécurité Inondation.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude présente, notamment, l'hydrologie et l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines et superficielles.

Concernant le contexte hydrologique et hydrogéologique, la zone d'étude est concernée :

- d'une part, par la masse d'eau superficielle du ruisseau de l'Estressol, avec un objectif de bon état écologique fixé en 2011 et de bon état chimique en 2015 ;
- d'autre part, par la masse d'eau souterraine des « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval » (objectif de bon état chimique en 2011, bon état quantitatif en 2015).

En outre, le projet est concerné par :

- une zone à objectifs plus stricts (ZOS) correspondant à une partie d'eau souterraine stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le bassin de la Garonne
- une zone à vigilance « Nitrates » vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole
- une zone de vigilance « pesticides ».

L'étude se réfère au Plan de Prévention des Risques Inondation de l' Agenais approuvé en date du 7 septembre 2010.

Concernant le risque inondation, le dossier comporte un examen de l' inondabilité du secteur ainsi qu'une étude sur les enjeux, les conséquences et les mesures de protection envisageables.

Concernant le milieu humain, l'étude d'impact synthétise la localisation des habitats dans la zone d'étude; il n'existe pas de voisinage sensible (école, hôpital, maison de retraite...) dans l'environnement proche.

L'étude comporte un état initial de la situation acoustique dans le périmètre du site comportant des zones à émergence réglementée (3 points de mesure).

L'étude d'impact présente en outre les infrastructures de transport proches ainsi que les conditions d'accès au site, l'occupation des sols alentours et le paysage. Elle indique que les captages A.E.P. les plus proches ne sont pas dotés de périmètres de protection et que ces captages (prises d'eau dans la Garonne) sont localisés en aval hydraulique du projet.

Le projet d'ouverture de la carrière n'est pas directement concerné par une éventuelle zone naturelle remarquable ou zonage réglementaire. L'étude mentionne :

- la présence d'un site Natura 2000 dit de « Garonne » référencé FR7200700 à environ 1,8 km au Nord;
- l'existence d' un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B.) dit du « Cours de la Garonne et Section du Lot » référencé FR3800353.

La Garonne correspond à un axe principal de migration et de reproduction d'espèces piscicoles amphihalines.

Le dossier présente une évaluation Natura 2000.

Concernant le contexte paysager, l'étude mentionne que seuls les coteaux molassiques au sud du projet et de l'autoroute A62 permettent d'avoir localement, au détour des chemins, une vue d'ensemble sur les parcelles concernées par la demande d'extension ; en effet le boisement important sur le versant existant interdit dans la plupart des cas toute vue directe, comme le montre dans l'étude les prises de vue réalisées.

L'étude indique que le projet n'est pas concerné par d'éventuels périmètres de protection de monument historique (rayon de 500 m) ou de vestiges archéologiques identifiés. Elle indique toutefois que le Château de Nazelles, son pigeonnier et sa grande allée sont partiellement inscrits à l'inventaire des monuments historiques; ce château est implanté sur la commune de Caudecoste à une distance légèrement supérieure à 600 m des terrains du projet.

Le dossier présente dans l'ensemble une analyse des impacts du projet proportionnée par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

A la date du dépôt de la demande, la commune de Sauveterre-Saint-Denis disposait d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mai 1990. Dans ce document, les parcelles visées par le projet se trouvaient classées en zone NCi qui correspond à « une zone naturelle inondable, non équipée, réservée aux activités agricoles et à certaines activités complémentaires ». Les parcelles concernées n'étaient donc pas actuellement autorisées à l'ouverture d'une carrière.
Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune a été approuvé en conseil municipal le 7 juin 2011.

Dans le zonage du PLU, les terrains sont classés en zone Ng correspondant à une zone d'activités où les exploitations de carrière peuvent être autorisées.

L'étude met en évidence la compatibilité du projet avec :

- les différentes mesures du SDAGE approuvé par arrêté du 1er décembre 2009;
- le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 29 juin 2006;
- les contraintes et servitudes d'utilité publique liées au Plan de Prévention des Risques Inondation de l' Agenais approuvé le 7 septembre 2010.

L'étude prend en compte la servitude de passage liée au ruisseau de l'Estressol. Le dossier indique que le projet de gravière est situé en totalité en dehors du fuseau de 500 m de la future ligne LGV.

Par rapport aux différents plans et programmes (PLU, PPRI, Schéma Départemental des Carrières, SDAGE, programme de LGV), l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1. Phases du projet

L'étude prend en compte la phase de préparation précédant les travaux d'extraction sur les terrains concernés par le projet, la période d'exploitation et la période de remise en état du site. La vocation ultérieure du site est expressément décrite.

L'étude indique qu'aucune autre activité classable, autre que l'activité d'extraction des granulats, ne sera exercée sur le site; l'étude fait apparaître l'existence de nombreux plans d'eau liés à l'extraction de granulats susceptibles d'engendrer des effets cumulés avec le projet, mais de manière estimée limitée à travers le mitage du paysage en particulier.

III.2.2. Analyse des impacts

Intégration paysagère/remise en état/vocation ultérieure du site

Le demandeur a produit une étude paysagère élaborée par un consultant spécialisé; cette étude prend en compte les nombreux plans d'eau de gravières alentours pour l'intégrer dans le paysage Le plan d'eau résiduel de 12 ha contribuera au développement local d'une zone écologique pour l'intégrer à un vaste projet d'une centaine d'hectares aux portes de l'agglomération d'Agen. Le propriétaire des parcelles concernées ainsi que le maire de la commune de Sauveterre-Saint-Denis ont donné un avis favorable au plan du réaménagement proposé.

Faune/flore, milieux naturels

Le dossier comporte une étude des habitats, de la faune et de la flore élaborée par le gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Mazière (la SEPANLOG). Réalisée au cours du printemps et de l'été 2009; cette étude a été menée au total sur plus de 800 ha correspondant à la totalité des parcelles visées par le projet, à l'ensemble du site autorisé de Layrac et dans un rayon de 300 m a minima. Le pétitionnaire a signé une convention le 9 février 2009 entre la société ROUSSILLE et la SEPANLOG qui concerne:

- le suivi et le maintien de la faune et de la flore sur le site;
- le projet de création d'une zone écologique.

Habitats naturels

Les habitats recensés sur l'ensemble de la zone d'étude sont au nombre de 11 dont une grande majorité correspond à des milieux fortement à très fortement anthropisés.

L'étude indique que les seuls habitats présentant un intérêt patrimonial sont représentés par des lacs ou des zones humides résultant des travaux de remise en état au terme de l'exploitation du gisement ainsi que par une roselière à Phragmites australis et Typhea latifolia implantée sur le bassin de décantation des eaux de lavage des installations de traitement de Roussille.

La totalité des parcelles concernées par le projet de gravière sont des parcelles agricoles cultivées.

Natura 2000

Le dossier comprend une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 « Garonne » n° FR72000700 », dont le lit se situe à environ 1,8 km au Nord du projet.

Le seul vecteur direct correspond au ruisseau de l'Estressol. L'étude démontre par ailleurs que le projet ne présentera aucune incidence sur la qualité physico-chimique de ce ruisseau. Concernant l'autre vecteur constitué par la nappe souterraine, les analyses réalisées dans les différents piézomètres de contrôle existants montrent une bonne qualité générale des eaux de la nappe.

L'étude conclut que l'activité projetée apparaît dénuée d'effets directs ou indirects notables sur le maintien du bon état écologique du Site d'Importance Communautaire « Garonne ».

Espèces protégées et habitats d'espèces protégées

L'étude indique que le site étudié présente une biodiversité intéressante, car relativement peu fréquente en Moyenne Garonne. Au niveau des espèces, seule la Sterne pierregarin espèce protégée présente un intérêt patrimonial.

III.2.3. Impact sur l'air

Poussières

Les opérations d'extraction seront réalisées en fouille partiellement noyée et ne seront pas à l'origine d'envols de poussières.
Concernant les travaux de décapage et la circulation des engins et des véhicules de transport, des mesures compensatoires sont définies dans l'étude.

Émissions atmosphériques/odeurs

L'étude indique que l'exploitation de la gravière ne sera pas à l'origine d'odeurs ou d'émissions de fumée en dehors des émissions des engins et des camions qui feront l'objet d'un entretien régulier.

III.2.4. Impact sur les eaux

Prélèvement d'eau

Le site sera équipé d'une station de pompage utilisée pour l'arrosage des pistes. Le volume maximum prélevé sera de 18600 m3/an pour un débit maximum de 10 m3/h (100 m3/j). L'étude précise que cet impact ne sera pas significatif sur la ressource en eaux souterraines au regard du débit de réalimentation du plan d'eau.

Qualité des eaux -rejets

L'étude précise que seules les eaux pluviales au droit du ponton peuvent ruisseler et se déverser dans le ruisseau de l'Estressol. De ce fait, au regard des mesures mises en place, le projet ne présente pas de risque d'altération de la qualité des eaux superficielles.
Hydrogéologie

Le site n'est pas concerné par les périmètres de protection des forages les plus proches.
L'exploitation de la carrière s'effectuera sans rabattement de nappe. L'étude indique que l'exploitation de la carrière n'aura pas de conséquence notable sur l'hydrogéologie (basculement théorique de la nappe, pas d'incidences notables sur les puits avoisinants, respect de l'hydrodynamique de la nappe...).

A l'appui de cette affirmation, l'étude note que les résultats piézométriques sur la carrière de Layrac en cours d'exploitation mettent en évidence une bonne qualité des eaux souterraines, ce qui tend à montrer que les pollutions chroniques en fonctionnement normal d'une gravière ne présentent pas à priori d'incidences significatives sur la qualité des eaux souterraines, y compris à l'aval immédiat des plans d'eau.

Risque inondation

Les mécanismes de débordement et d'inondabilité de la plaine de la Garonne concernée par le projet ont été établis sur la base des études suivantes:

- l'étude de la protection de l'agglomération agenaise contre les inondations à l'amont d'Agen établie en 2004 par GINGER Environnement;
- le PPRI publié en mars 2000, réalisé sur la base de l'étude SOGREAH conduite en 1995;
- l'étude hydraulique du projet de réaménagement des gravières établie en avril 1999 par le bureau d'études Environnement Géologie Service pour le compte de la Société SID (ancien exploitant de la carrière ROUSSILLE de Layrac).

Une inondation significative du secteur de « Mouliné » ne commencera à apparaître sur les terrains du projet que pour les crues d'occurrence 25 ans; les hauteurs de submersion sont de quelques centimètres pour la crue de fréquence 25 ans, 1,5 m pour la crue de fréquence 50 ans et 2,5 m pour la crue de fréquence centennale, justifiant le classement du secteur en rouge clair au titre du PPRI de l'Agenais.
Les vitesses d'écoulement de crues sur la totalité du site sont réduites et inférieures à 0,5 m/s dans tous les cas.

Compte tenu de la faible vitesse des écoulements, le risque de capture du plan d'eau par le ruisseau est estimé peu probable. Par contre, l'étude retient :

- le risque d'entrainement des engins et des matériels susceptible de générer une pollution des eaux par les hydrocarbures ;
- le risque pour la ferme de « Mouliné » située au centre du projet de gravière.
  L'étude estime, toutefois, que ce risque est limité, compte tenu de l'orientation des écoulements de crue selon un axe est - sud est / ouest - nord ouest.

Enfin, compte tenu des vitesses réduites des écoulements, y compris pour une crue exceptionnelle, les clôtures et les merlons ainsi que les plantations ne devraient créer – compte tenu de la vitesse des écoulements – que des incidences limitées au libre écoulement des eaux de crue.

L'étude indique qu'en cas de crue la mise en communication du plan d'eau avec le ruisseau de l'Estressol est improbable.
L'étude présente les dispositions permettant le respect du PPRI en vigueur, approuvé en 2010.

II.2.5. Bruit, transports

Bruit et vibrations

L'étude indique que le bruit de fond qui constitue la principale source sonore dans la zone d'étude correspond au trafic routier sur l'autoroute A62 distante de 1,3 km, y compris en période nocturne.

On note la présence de 9 habitations dans un rayon de 300 m autour du projet dont 2 se situent à moins de 50 m. Pour l' habitation de « Mouliné » qui va se trouver enclavée dans le site de la carrière, des mesures spécifiques seront adoptées.
Il n'existe pas de voisinage sensible (écoles, hôpitaux, etc...).

L'étude détermine les niveaux sonores indicatifs après la mise en place de merlons de protection, en vue de respecter les émergences dans les zones à émergence réglementée.

Compte tenu de l'éloignement des habitations les plus proches, aucun impact sur les tiers n'est à appréhender concernant les vibrations au sol ou par voie aérienne.

Transports et circulation, itinéraire des véhicules

L'étude indique que le trafic moyen des véhicules est inchangé par rapport à la situation actuelle, dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Layrac; il peut être pratiquement doublé dans le cas d'une production annuelle maximale de 900 000 t.

III.2.6. Impact sur l'agriculture

L'étude indique que la totalité des parcelles du projet concerne des parcelles agricoles. La perte de 21,9 ha concerne ainsi environ 3,9 % de la surface agricole utile de la commune.

III.2.7. Impacts sur l'utilisation rationnelle de l'énergie

A raison d'une consommation énergétique de 8,2 kWh / tonne produite, il est indiqué que dans le cadre de l'extension, la consommation de gasoil et de fioul reste sensiblement inchangée.
Par ailleurs, compte tenu du relatif éloignement des installations de traitement (1,7 km), et des différents obstacles, le pétitionnaire estime qu'il n'est pas techniquement et économiquement envisageable de remplacer le transport routier par une bande transporteuse.

III.2.8. Effets sur la santé

L'étude indique que la pollution aqueuse chronique des eaux souterraines n'est pas quantifiable, que le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public pour l'alimentation en eau potable, et que, pour ce qui concerne les poussières, il n'y aura aucune activité de traitement des graves.

L'étude indique que les effets sur la santé des riverains peuvent être considérés comme négligeables.

III.3 – Justification du projet

Le projet n'est pas directement concerné par les sites d'importance communautaire identifiés, notamment le site « Garonne ».

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir: biodiversité (vocation écologique d'un site important dans l'Agenais), intégration dans le paysage anthropisé existant, ressources en eau, niveaux sonores, risque inondation.

Entre trois sites possibles (extension de la carrière autorisée de Layrac, Caudecoste et Sauveterre Saint Denis) l'étude justifie sur la base d'une analyse multicritères le choix effectué en faveur du site de Sauveterre.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

III.4.1- Impact visuel et paysager

En raison de la localisation topographique du site au sein de la plaine alluviale de la Garonne relativement plane avec seulement quelques vagues ondulations ne dépassant pas un à deux mètres, le site est dans l'ensemble très peu visible.
Les mesures prévues pour favoriser l'intégration paysagère suite à la création de la carrière sont les suivantes :

- mise en place de merlons temporaires enherbés;
- remise en état progressive à l'avancement de l'exploitation.

Les terres de découverte seront utilisées pour effectuer une remise en état paysagère et écologique du site. Les terres de découverte seront aussi directement réutilisées pour remblayer des berges du futur cours d'eau.

III.4.2- Milieu naturel, faune et flore

L'état initial a mis en évidence que la totalité des parcelles concernées par l'extension du projet sont des parcelles agricoles cultivées.

Les justifications du choix du site de Sauveterre ont privilégié une zone de moindre impact environnemental. Même si les impacts potentiels liés à ce projet peuvent être estimés limités, il faut mettre à l'actif du pétitionnaire d'avoir, en s'appuyant sur les préconisations de la SEPANLOG – gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Mazière – recherché des solutions pour préserver, voire améliorer la biodiversité existante sur les zones en cours d'exploitation ou déjà remises en état (site de Layrac), tout en permettant l'exploitation du site de Sauveterre.

Afin de réaliser cet objectif, le pétitionnaire a retenu différentes mesures :

- **choix d'une période de décapage des terres de découverte favorable à la faune ;**
- **création d'une zone humide (12 ha, avec diversification des berges, en pente douce ou relativement abrupte) ;**
- **création de zones de hauts-fonds par remblaiement et talutage des berges avec les terres de découverte ;**
- **favoriser la colonisation du talus rivulaire par les hélophytes (zone de marnage ou de faible hauteur d'eau) et les hydrophytes (zones plus profondes jusqu'à limite de rupture).**

Étant précisé que cette recolonisation devrait permettre de reconstituer des habitats favorables aux amphibiens et odonates ou à la reconstitution de zones de frayères pour les poissons.

Le maître d'ouvrage s'engage, en outre, à veiller autant que faire se peut dans les opérations de réhabilitation à proscrire l'introduction de végétaux exogènes.

III.4.3- Hydraulique, risques d'inondation

Pour réduire le risque de non continuité hydraulique le pétitionnaire évitera tout déversement accidentel de terres dans le fossé en bordure Ouest du site ou dans le ruisseau de l'Estressol lors de la réalisation du ponton pour traverser ce ruisseau, ou des merlons en limite de site.
La réalisation du ponton de 8 m de large sera conçu de manière à ne pas faire obstacle aux écoulements dans le ruisseau de l' Estressol.

L'étude définit les mesures concernant :

- les risques d'érosion des berges (pentes préférentielles suivant les secteurs, revégétalisation rapide) ;
- les risques d'entrave au libre écoulement des eaux de crue (nombre et longueurs limités des merlons, positionnement préférentiel des merlons, clôtures fusibles, caractéristiques des plantations et des haies, ainsi que l'obligation de leur entretien) ;
- les risques d'entrainement du matériel et des engins mobiles.

L'autorité environnementale relève que les mesures prévues s'inscrivent dans la réalisation d'un Plan Sécurité Inondation (PSI) préconisé par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Agenais approuvé en 2010.
En outre, l'étude définit la procédure d'alerte et de gestion de crise en cas de crue exceptionnelle. Il est précisé, à cet égard, que la totalité des engins mobiles sera évacuée et stationnée hors zone inondable.

III.4.4- Milieux physiques

Eaux souterraines

Concernant les eaux souterraines, le pétitionnaire propose :

- d'implanter 2 piézomètres, 1 piézomètre en amont hydraulique du site et 1 piézomètre en aval et d'assurer une surveillance périodique de la nappe;
- de prendre des dispositions pour assurer la continuité hydraulique des eaux souterraines (délaissés sur certaines berges, maintien de berges non remblayées);
- au propriétaire de l'habitation de « Mouliné » de raccorder cette habitation au réseau AEP, qui passe à 200 m au Sud.
- de programmer l'installation d'arrosage des pistes de manière à être adaptée aux conditions climatiques et ne pas opérer des arrosages excessifs.

Autres

Poussières

L'étude précise les mesures compensatoires prévues par l'exploitant pour la réduction des poussières :

- la piste de desserte sera entièrement gravillonnée et sera régulièrement entretenue à la niveleuse;
- au droit du carrefour avec la VC n°30 la piste sera traitée avec un revêtement en enrobé et entretenue au moyen d'une balayeuse ;
- un réseau de sprinklers permettra l'arrosage régulier de la piste de desserte par temps sec;
- la circulation des camions sera limité à 30 km/h ;
- les opérations de décapage et de remblaiement seront réalisées de préférence hors période de sécheresse et hors période fortement venteuse ;
- si nécessaire, les pistes utilisées par les tombereaux pour le décapage et le remblayage feront l'objet d'un arrosage au moyen d'une citerne.

L'autorité environnementale estime opportun de réaliser en cours d'exploitation des campagnes de mesure des poussières destinées à vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. La réalisation d'une campagne de mesures pourrait s'avérer particulièrement opportune en cas de plainte de la population.

Bruit

L'étude indique que l'évolution de la carrière sera rapide, de l'ordre de 4 à 5 ha par an. La durée effective d'exposition maximale pour chacune des habitations ne durera que quelques mois.
Les mesures compensatoires consisteront :

- à la mise en place de merlons de protection acoustique de hauteurs comprises entre 1 et 5m suivant les emplacements; une attention particulière sera portée sur le pourtour de l'habitation de « Mouliné »;
- à équiper les chargeurs d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées de type « cri du lynx ».

Sols

L'entretien des engins peu mobiles, qui concerne essentiellement la pelle hydraulique destinée à l'extraction, sera effectué sur un bac étanche. L'entretien courant des autres engins (chargeurs, tombereaux,...) sera systématiquement réalisé sur un site extérieur à la carrière.

III.4.5- Biens et patrimoine culturel

L'étude indique que l'exploitation sera réalisée à une distance minimale de plus de 30 m de tout bâtiment existant au lieu-dit « Mouliné ».
Elle indique également que la carrière connexe de Layrac a conduit à mettre à jour un ancien puits au lieu-dit « Augustins » qui a fait l'objet de fouilles archéologiques en 2003, et que des briques d'un ancien four ont été mises à jour sur « Fittes » en limite Nord de la carrière autorisée.
Le pétitionnaire indique que dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation, il avertira le Service Régional de l'Archéologie.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. En matière d'émissions sonores, une mesure d'évitement est prévue au lieu-dit « Mouliné ».

Le pétitionnaire a produit par ailleurs une convention de gestion du site en partenariat avec la Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot et Garonne (SEPANLOG), association agréée de protection de l'environnement et du cadre de vie.

III.5 – Mesures relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie et du climat

L'étude indique que compte tenu de la situation géographique du site au sein de la vallée de la Garonne, le projet ne risque pas de présenter un éventuel impact sur le climat.
Concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'étude précise que la seule technique de transport économiquement viable correspond au transport routier.
Le pétitionnaire a défini les principales mesures prises relatives au choix, à l'utilisation et à l'entretien des camions et engins.

III.6 – Estimation du coût des mesures de protection

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépenses est réalisée pour un montant global d'environ 426 500 € sur cinq ans.

III.7 – Les méthodes utilisées et les difficultés rencontrées

Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire pour rendre compte des méthodes utilisées, en particulier concernant l'analyse des impacts paysagers, des impacts sur les milieux naturels, des impacts liés au bruit et des impacts liés au caractère inondable du site. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par le pétitionnaire.
Il convient de noter, concernant le paysage qu'une analyse englobant le site de la carrière d'exploitation de Layrac et le projet de Sauveterre a été menée.
Concernant les milieux naturels, il y a lieu aussi de noter que l'exploitant s'est appuyé, pour réaliser les inventaires et proposer des solutions de remise en état et de réhabilitation, sur la SEPANLOG, gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Mazière.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

L'étude indique que le projet de remise en état porté par la Société ROUSSILLE à la demande du propriétaire des terrains concerne la création d'une vaste zone écologique et paysagère naturelle aux portes de l'agglomération agenaise sur les communes de Sauveterre-Saint-Denis et de Layrac. De par sa localisation en bordure du ruisseau de l'Estressol, le plan d'eau de 12 ha qui sera créé ne peut être interconnecté avec le vaste plan d'eau existant à une centaine de mètres au Sud.

L'étude paysagère établie en mars 2009 présente successivement dans le projet:

- le parti d'intégration du projet dans le paysage;
- le parti d'aménagement du projet de la gravière;
- la définition des principes d'aménagement;
- la cartographie présentant l'état prévisionnel du site à la fin de l'exploitation.

Les conditions de remise en état du site, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée dans le dossier.

III.9 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible, avec à l'appui un support cartographique.

III.10 – Qualité de la conclusion

Au regard des impacts identifiés, l'étude propose des mesures d'évitement notamment pour ne pas créer une gêne excessive au riverain de l'habitation de « Mouliné », de réduction (niveaux sonores, émission de poussières, dispositions en cas de crue), ou de compensation (maintien de l'hydrodynamique de la nappe souterraine).

Elle indique également qu'un suivi de la qualité de la nappe souterraine sera assurée.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux et paysagers.
L'étude d'impact prévoit en particulier un dispositif pertinent de la qualité de la nappe souterraine, une remise en état coordonnée à l'évolution de l'exploitation et la prise en compte de l'environnement constitué de nombreux plans d'eau issus de gravières anciennes ou en cours d'exploitation.

Le projet prend en considération un enjeu essentiel de ce dossier tenant à l'inondabilité du site, en se référent au PPRI en vigueur et aux conclusions de l'analyse hydraulique et en mettant en œuvre un plan de sécurité inondation préconisé par le PPRI.

L'étude conclut que l'activité projetée apparaît dénuée d'effets directs ou indirects sur le maintien du bon état écologique du Site d'Importance Communautaire « Garonne », et que les effets cumulés avec les plans d'eau existants sont limités.
L'étude prend en compte les objectifs fixés pour la qualité de l'eau du ruisseau de l'Estressol.

V – Étude de danger

V.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers de la carrière sont identifiés. Le projet porte uniquement sur l'extraction du gisement sans installation de traitement des matériaux.

V.2 - Réduction des potentiels de dangers

Le projet présenté par le pétitionnaire ne conduit pas à la mise en œuvre de produits ou de substances dangereuses en dehors des hydrocarbures contenus dans les réservoirs des camions et engins, ou du camion de ravitaillement.

V.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers fait apparaître qu'aucun scénario d'accident n'est susceptible d'affecter l'environnement extérieur du site.

V.4 - Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites comparables ont été recensés pour la période de 1991 à 2010 (base de données ARIA).
Par ailleurs, l'étude indique que l'exploitant n'a recensé aucun incendie ou accident potentiellement dangereux sur le site voisin de Layrac depuis plus de 5 ans.

V.5 - Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une identification des risques comprenant une analyse préliminaire des dangers et une analyse préliminaire des risques.

V.6 - Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une analyse des mesures prises pour prévenir et/ou limiter les risques.

V.7 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de carrière.

V.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risques significatifs faisant apparaître de manière claire la situation projetée; l'extension possible du risque à l'extérieur du site est improbable.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur des études spécifiques (diagnostic écologique, étude des incidences sur le site Natura 2000 « Garonne », analyse de l'inondabilité du site, étude paysagère) est correctement étayée.

La présentation du dossier utilisant des supports cartographiques permet une bonne appréciation des enjeux identifiés.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- **les niveaux sonores et les émergences du fait de la proximité des riverains;**
- **le caractère inondable de la zone située en plaine alluviale de la Garonne; les hauteurs de submersion ne sont toutefois notables qu'à partir d' une crue de fréquence de retour de cinquante ans. Toutefois les vitesses d'écoulement restent dans des proportions réduites dans tous les cas.**
- **la multiplication des plans d'eau dans une zone relativement restreinte.**

Au titre des enjeux de territoire, il convient de noter que la totalité des parcelles concernées par le projet d'extension de la carrière sont des parcelles cultivées qui représentent un faible pourcentage de la surface agricole utile (SAU) de la commune. Les seuls habitats d'intérêt patrimonial ont été recensés sur les plans d'eau et zones humides résultant des travaux de remise en état sur le site de Layrac, ainsi que sur une roselière implantée sur le bassin de décantation des eaux de lavage des installations de traitement de Roussille.

Un soin particulier a été accordé par le pétitionnaire à la prise en compte du paysage dans le cadre d'une analyse paysagère englobant le site de la carrière exploitée de Layrac et le projet de Sauveterre.

Une analyse minutieuse a été réalisée démontrant la compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne et le PPRI de l'Agenais.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au regard d'une analyse précise et argumentée des enjeux de territoire concernant ce projet dont l'aspect environnemental principal est d'être localisé dans une zone inondable caractérisée par un aléa fort, les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts sont dans l'ensemble proportionnées et pertinentes.

Concernant les milieux naturels, l'étude prend en compte de façon intégrale les préconisations de la SEPANLOG, organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle de la Mazière.
L'autorité environnementale relève, à cet égard la coopération entre l'exploitant et une association de protection de l'environnement. Cette coopération a permis, en dépassant le strict cadre du projet de Sauveterre de rechercher des solutions pour préserver, voire améliorer la biodiversité existante sur les zones en cours d'exploitation ou déjà remises en état sur le site de la carrière de Layrac, tout en permettant l'exploitation du site de Sauveterre.

Concernant les aspects hydrauliques et le risque inondation, les mesures projetées sont en tout point conformes avec le règlement du Plan de Prévention du risque Inondation de l'Agenais. A cet égard, l'autorité environnementale relève que les mesures prévues se sont appuyées sur le Plan de Sécurité Inondation dont la mise en œuvre est préconisée par le PPRI de l'Agenais.

En tout état de cause, l'objectif affiché de réaliser un projet de valorisation écologique – à partir de la réalisation d'un vaste plan d'eau – à proximité de l'agglomération d'Agen appelle au suivi de l'efficacité des mesures prévues en y associant si possible une association naturaliste. Des mesures de gestion pérennes paraissent, au vu du contexte global des opérations de réaménagement des gravières réalisées dans le département, une garantie nécessaire pour juger de la crédibilité de cet objectif et de sa contribution à un développement durable local.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation

Sylvie LEMONNIER